



La lettre d'info des asso du LOiret

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE À LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET

NUMÉRO 9 – MARS 2019

A retrouver en ligne sur : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article559>

► Actualités de la vie associative dans le Loiret et la région Centre-Val de Loire

LES ASSOCIATIVES : FORMATIONS GRATUITES À DESTINATION DES BÉNÉVOLES

Labellisée « Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB) » par les services de l'État, la **Ligue de l'Enseignement du Loiret** propose un parcours de formations à destination des bénévoles amenés à prendre des responsabilités et des dirigeants associatifs. Ces formations sont **gratuites**. Elles se déroulent en journée ou en soirée, sur Olivet, Montargis, Briare et Chilleurs-aux-Bois. Elles abordent des thématiques très diversifiées : *gestion financière ; comptabilité ; communication ; outils numériques ; mener une campagne de financement participatif ; les obligations de l'employeurs ; etc.*

📍 Pour connaître la liste des formations et s'inscrire : crib@laligue45.fr ou 02.38.62.75.37

MÉDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Ces médailles sont destinées à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de l'éducation physique et des **sports**, des mouvements de **jeunesse** et des activités socio-éducatives, des activités de loisir social et de **l'éducation populaire**, ou encore d'activités au service de **l'intérêt général**. La médaille de bronze est accessible après 6 années minimum de services rendus, la médaille d'argent après 4 années minimum dans l'échelon bronze, et la médaille d'or après 5 années minimum dans l'échelon argent.

Si vous estimez que des personnes œuvrant bénévolement depuis de nombreuses années auprès d'associations méritent d'être reconnues, **vous pouvez proposer leur candidature**. Une attention particulière est portée à la valorisation de l'engagement des femmes et des jeunes.

📍 Pour plus de renseignements et obtenir la fiche de candidature : morgane.poidevin@jcs.gov.fr / 02 38 77 49 10

APPEL À PROJETS « ESPACE DE VIE SOCIALE ITINÉRANT »

En lien avec le conseil départemental, la DRDJCS et la MSA, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret lance un appel à projet afin de développer un Espace de vie sociale (EVS) itinérant sur une des deux communautés de communes suivantes :

- Berry Loire Puisaye,
- Canaux et Forêts en gâtinais.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles.

📍 Pour télécharger l'appel à projets et le guide méthodologique des Espaces de Vie Sociale :

www.caf.fr/allocataires/caf-du-loiret/actualites/annee/2019/appel-a-projet-pour-la-creation-d-un-espace-de-vie-itinerant

► Actualités nationales de la vie associative

NOUVEAU PLAN COMPTABLE ASSOCIATIF

Le plan comptable des associations est une adaptation du plan comptable général. La version en vigueur date de 1999. Un nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif sera applicable aux associations concernées à **compter du 1^{er} janvier 2020**. Pour accompagner les associations, fondations et fonds de dotation, le Haut Conseil prépare un guide qui sera publié à la Documentation française dans les prochains mois.

📍 Pour consulter le plan comptable de 1999 (en vigueur jusqu'au 31/12/19) : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/plan_comptable_assoc.pdf

📍 Pour consulter le nouveau règlement comptable : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/reglt_2018-06_association.pdf

► Des financements pour vos projets

APPEL À PROJETS « ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ, À LA SOLIDARITÉ ET À L'INTERCULTURALITÉ »

Appel à projets lancé par la DRDJSCS et le Conseil départemental du Loiret, à destination des associations agréées "Jeunesse et éducation populaire" et des collectivités territoriales. Les projets doivent toucher les jeunes loirétains âgés de 11 à 17 ans et favoriser leur engagement citoyen et solidaire, leur éducation à l'altérité et à l'interculturalité, leur mobilité européenne et internationale, et leur épanouissement éducatif et culturel.
Dates limites de dépôt des dossiers : 21 mars 2019 (1^{ère} session) et 4 juin 2019 (2^{de} session).

📞 Pour en savoir plus : claire.malige@jcs.gov.fr • 02 38 77 49 38

► Informations pratiques

ÉTUDE « L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS – ÉTAT DES LIEUX ET ATTENTES »

Recherches & Solidarités vient de publier les résultats de son enquête auprès de plus de 2000 responsables associatifs. Y sont mis en avant les besoins des associations les plus récurrents en matière d'accompagnement : diversification et recherche de financement ; recherche et recrutement de nouveaux bénévoles ; outils de communication ; développement de l'activité et évolution du Projet associatif.

📎 Pour télécharger l'étude : <https://recherches-solidarites.org/wp-content/uploads/2018/06/ORA-Accompagnement-24-01-2019.pdf>

L'étude met également en avant le fait que certaines structures d'accompagnement sont plus méconnues que d'autres. Ainsi, alors que 41 % des associations interrogées sont ou ont été accompagnées par les services d'une mairie ou d'un intercommunalité (et que 80 % d'entre elles savent quoi attendre de ces structures), un tiers des associations interrogées ne savent pas ce qu'elles peuvent attendre des services de l'État (DDVA, DRDJSCS, etc.) ou des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

📌 A noter : Dans le Loiret, un guide-annuaire des structures ressources pour les associations a été réalisée par la Déléguée Départementale à la Vie Associative (DDVA). Il est disponible sur <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article644>



Des réponses à vos questions !

Numéro SIREN, numéro SIRET : quelle différence ? Comment les obtenir ?

Le numéro **SIREN** est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque personne morale. Il n'est pas obligatoire pour les associations, mais une association souhaitant demander une subvention, recruter un salarié ou développer des activités commerciales doit en demander un.

Le numéro **SIRET** est un identifiant d'établissement : chaque établissement secondaire* d'une même association possèdera un numéro SIRET différent. Il est ainsi composé de 14 chiffres articulés en deux parties : la première correspond au numéro SIREN de l'association (9 chiffres), la seconde est habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement) et diffère pour chaque établissement déclaré.

Pour obtenir un numéro SIRET, l'association devra s'adresser à un interlocuteur différent selon sa situation. Si elle est employeuse, elle doit s'adresser au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'**Urssaf**. Si l'association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés, elle doit s'adresser au CFE du **tribunal de commerce**. Enfin, si l'association n'est pas dans l'un des deux cas précédents mais qu'elle souhaite recevoir des subventions publiques, elle doit s'adresser directement à l'**INSEE** (sirene-associations@insee.fr).

La création d'un nouvel établissement secondaire ou le transfert du siège social de l'association doivent impérativement être signalés par courrier ou courriel auprès de l'interlocuteur compétent (idem que pour l'obtention du numéro Siret).

Si vous ne savez pas si votre association a déjà un numéro Siret ou si vous souhaitez obtenir un avis de situation, vous pouvez consulter le site <http://avis-situation-sirene.insee.fr>.

📞 Pour en savoir plus : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article620>

* Un établissement secondaire est une entité dénuée de personnalité juridique, qui dépend d'une association « mère » (qui elle seule possède la capacité juridique). Un établissement secondaire doit être localisé géographiquement.

► Agenda

28 MARS 2019 : CONSEIL D'ORIENTATION RÉGIONAL DES POLITIQUES DE JEUNESSE

La loi Égalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017 a confié aux Régions un rôle de chef de file des politiques de jeunesse. Le Conseil régional Centre-Val de Loire souhaite à ce titre instaurer un dialogue permanent et une gouvernance partagée impliquant tous les acteurs de la jeunesse de la région. Une nouvelle instance est ainsi créée : le **conseil d'orientation régional des politiques de jeunesse**. Celui-ci se réunira pour la première fois le **jeudi 28 mars, de 14h à 17h**, au conseil régional (9 rue Saint-Pierre Lentin à Orléans).

Toutes les associations oeuvrant auprès des jeunes peuvent s'y inscrire.

📞 Inscription avant le 25 mars 2019 à l'adresse suivante : <http://bit.ly/coj2019>